



PROCES VERBAL

De l'Assemblée Plénière du 12 Septembre 2011

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le mercredi 27 avril 2011 à 18 h 00, dans la salle Marcel Sembat de CHALON-SUR-SAONE pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1 Secrétaire de séance
- 2 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-Loire – Projet de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire - Avis

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	68
Votants :	83
Date de la convocation :	06 septembre 2011

Le douze septembre deux mil onze, à 18 heures 45, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle Marcel Sembat à Chalon-sur-Saône sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Jean-Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Mohiedinne HIDRI, Nathalie LEBLANC, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Jean-Claude MORESTIN, Bernard GAUTHIER, Alain BERNADAT, Cécile KOHLER, André PIGNEGUY, Christelle RECOUVROT, Daniel COISSARD, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON (*à partir du rapport 2*), délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey ; Maurice NAIGEON, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Annie MICONNET, déléguée titulaire de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean-Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Jean-

Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU délégué titulaire de Rully, (*à partir du rapport 2*) ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean de Vaux ; Jean-Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard de Vaux ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin sous Montaignu ; Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Alain PRIN, délégué suppléant de Châtenoy en Bresse, remplaçant Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ;
Françoise REYNAUD, déléguée suppléante de Châtenoy le Royal, remplaçant Jean-Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal ;
Jean-Pierre FLECHE, délégué suppléant de Farges les Chalon, remplaçant Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ;
Isabelle ROSSIGNOL, déléguée suppléante de Gergy, remplaçant Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy ;
Gilles CHAGOURIN, délégué suppléant de Jambles, remplaçant Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ;
Pierre ANDRIOT, délégué suppléant de Mellecey, remplaçant Michel CESSOT délégué titulaire de Mellecey ;
Christine CAVET, déléguée suppléante de Saint-Loup de Varennes, remplaçant Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes.

Absents excusés :

Gérard BOUILLET, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,
Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,
Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,
Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Mohiedinne HIDRI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,
Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Dominique PELLETIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,
Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône
Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à André PIGNEGUY, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône
Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône
Fabrice RIGNON, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, a donné pouvoir à Patricia FAUCHEZ, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal, *jusqu'au rapport 1*
Jean-Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey, a donné pouvoir à Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey
André RENAUD, délégué titulaire de Lessard-le-National, a donné pouvoir à Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes

Dominique JUILLOT, délégué titulaire de Mercurey, a donné pouvoir à Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert
Fabienne SAINT-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis de Vaux, a donné pouvoir à Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal
Guy GONNOT, délégué titulaire de Saint-Marcel, a donné pouvoir à Geneviève JOSUAT, déléguée titulaire de Saint-Marcel
Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey, a donné pouvoir à Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône
Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse remplacé par Alain PRIN, délégué suppléant de Châtenoy en Bresse
Jean-Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, remplacé par Françoise REYNAUD, déléguée suppléante de Châtenoy le Royal
Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon, remplacé par Jean-Pierre FLECHE, délégué suppléant de Farges les Chalon
Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy, remplacé par Isabelle ROSSIGNOL, déléguée suppléante de Gergy
Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles, remplacé par Gilles CHAGOURIN, délégué suppléant de Jambles
Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey, remplacé par Pierre ANDRIOT, délégué suppléant de Mellecey
Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes, remplacé par Christine CAVET, déléguée suppléante de Saint-Loup de Varennes
Absent :
Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée.

Monsieur le Président : « Je vous salue toutes et tous et je vous propose que nous ouvrions ensemble cette séance du Conseil Communautaire pour un ordre du jour relativement restreint, sinon en importance, au moins en nombre, puisque nous avons ce soir deux rapports : l'un sur la désignation d'un secrétaire de séance et l'autre sur l'examen de la proposition faite par Monsieur le Préfet dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-Loire. »

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis.

1- Secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Conseil Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **Yvan NOEL** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

2- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-Loire – Projet de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire - Avis

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, article 35, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, un nouvel article L.5210-1-1, qui pose le principe de l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma a notamment pour objet de prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes.

Ce schéma départemental, qui doit être arrêté par le représentant de l'Etat dans le département a fait l'objet d'un projet élaboré par monsieur le Préfet de Saône-et-Loire qui a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 9 mai 2011, après une première réunion le 15 avril dernier.

Dans un second temps, ce projet est soumis pour avis aux conseillers municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Enfin, le projet de schéma assorti de ces avis sera soumis à la CDCI, laquelle pourra formuler des propositions de modification qui seront intégrées dans le schéma sous réserve de leur approbation par une majorité des deux tiers des membres de la Commission et de leur conformité aux objectifs fixés par la loi.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été notifié pour avis à la Communauté d'Agglomération.

Le Grand Chalon et ses communes membres ont entrepris plusieurs démarches qui impactent fortement la gestion des relations intercommunales :

1 – Le processus de mutualisation des services

La mutualisation des services, dans un premier temps de la ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon, a permis de proposer des services communs à l'ensemble des communes.

A titre d'exemple, des groupements de commandes ont été mis en œuvre au bénéfice global et financier des communes et de l'EPCI.

2 – La nouvelle répartition des compétences

Les réflexions menées au cours des derniers mois ont abouti à l'approbation par le Conseil Communautaire du 23 juin 2011 du toilettage et du transfert de plusieurs compétences des communes au Grand Chalon.

Au-delà de ces modifications statutaires, cette démarche a été l'occasion pour les élus de s'interroger sur les relations existantes et à développer entre les communes et l'EPCI ; la culture communautaire a donc fortement progressée, ce qui s'est traduit par une plus grande intégration des domaines d'activités du Grand Chalon.

3 – L'analyse de la proposition de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire appelle plusieurs remarques :

a) Le volontariat des communes

Il convient de rappeler qu'il reste l'impératif absolu à l'adhésion à une intercommunalité. L'échéance de 2011 imposée par la loi de décembre 2010 constituera, à n'en pas douter, une étape importante, voire décisive, de la construction d'une intercommunalité structurante et durable sur le territoire.

L'exécutif du Grand Chalon, à travers les prises de positions publiques de ses membres, a toujours soutenu qu'il ne souhaitait pas ouvrir son périmètre sauf de manière raisonnable pour prendre en considération les éventuelles modifications des territoires voisins.

Même si l'esprit de la refonte de la carte intercommunale appelle des regroupements nécessaires, la Communauté d'Agglomération aspire à un Grand Chalon qui conservera une « dimension humaine » en acceptant une extension de son bassin de vie mais qui ne pourrait comporter plus d'une

cinquantaine de communes. Ses frontières futures pourraient être à l'ouest, la Communauté urbaine et à l'est, Verdun-sur-le-Doubs.

b) 2 sorties et 2 entrées

Deux communes ont manifesté le souhait de se retirer du Grand Chalons : Saint-Ambreuil, pour rejoindre la Communauté de communes « Entre Saône et Grosne » et Charrecey souhaitant intégrer la Communauté de communes « Entre Monts et Dheune ».

A contrario, les Conseils municipaux de Chaudenay (membre de la Communauté d'Agglomération « Beaune - Chagny – Nolay ») et d'Allerey-sur-Saône (membre de la Communauté de communes des « Trois rivières ») ont déjà délibéré pour solliciter leur intégration au Grand Chalons.

c) Des échanges entre élus

Après la diffusion du projet de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, suivie de la carte proposée par le Conseil général, les discussions entre élus se sont rapidement multipliées à la veille de l'été, cela a notamment incité certaines communes à prendre contact avec le Grand Chalons pour réinterroger ses responsables sur cette question.

C'est ce qui a conduit à la tenue de rencontres entre l'exécutif du Grand Chalons et plusieurs maires. Tout d'abord fin juin avec des communes de la vallée de la Saône (Alleriot, Montcoy, Bey, Damerey, Saint-Maurice en Rivière, Verjux), une deuxième mi-juillet avec l'ensemble des maires de la Communauté de communes des « Trois rivières » et une troisième fin juillet avec les Maires de Moroges, Sainte-Hélène, Marcilly-les-Buxy et Chatel-Moron, communes situées le long de la RCEA, axe « naturel » qui relie la CCM et le Grand Chalons.

Face aux interrogations des élus de ces communes voisines dont les habitants, à travers leur comportement quotidien, construisent par anticipation le bassin de vie chalonnais de demain, le Grand Chalons ne pouvait rester « sourd »

Ces échanges ont eu lieu dans la transparence en informant les présidents des intercommunalités dans lesquelles ces communes sont adhérentes, mais aussi le représentant de l'Etat dans le département de Saône-et-Loire.

d) Le rapprochement CCM-Grand Chalons

Alors que « l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI au regard des périmètres des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » constitue une orientation forte fixée par la loi, **l'examen attentif du projet de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire montre que la prise en compte des 2 bassins de vie, que constitue le socle du Grand Chalons et de la Communauté urbaine (Montceau - Le Creusot), reste insuffisante.**

Le rapprochement institutionnel de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalons » avec la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau, a été concrétisé en janvier 2011 par la **constitution d'une « Entente intercommunale »** Creusot-Montceau-Grand Chalons. Elle va permettre la mise en commun de dossiers, de réflexions stratégiques partagées entre ces 2 territoires.

Plusieurs dossiers concrets sont travaillés de concert. A titre d'exemple :

- SEM Val de Bourgogne recapitalisée et étendue au périmètre de la CCM,
- Agence d'Urbanisme créée en commun ainsi qu'avec la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise le 1^{er} septembre dernier,
- Interconnexion des deux Réseaux d'Intérêt Public (RIP) de fibre optique.

Cette évolution notoire dans le paysage institutionnel départemental n'a toutefois pas été prise en compte dans le projet préfectoral, contrairement à celui proposé par le Conseil général.

Aussi, la prise en compte de l'ensemble des éléments énumérés ci-dessus conditionnera l'avis du Grand Chalons quant à la nouvelle carte de coopération intercommunale proposée par le représentant de l'Etat dans le Département de Saône-et-Loire.

Monsieur le Président : « *Peut-être avant de regarder quelques images, je vais vous rappeler dans quel contexte nous nous trouvons.*

Je vous rappelle que par la loi du 16 décembre 2010 amenée dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, le Gouvernement a souhaité que soit proposé le principe d'élaboration de nouveaux schémas départementaux d'intercommunalité.

A cela, plusieurs raisons :

- La première, affichée très clairement, de réduction du nombre des intercommunalités sur le territoire,
- La seconde dite de rationalisation de la carte de l'intercommunalité,
- La troisième consistant à regarder de près ce qui pouvait être fait par telle ou telle intercommunalité,
- La quatrième visant à diminuer le nombre de syndicats,
- Et la dernière à organiser l'ensemble de ces éléments pour que tout cela soit effectif à la mi-2013.

Nous sommes donc aujourd'hui, saisis par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire d'une proposition de carte. Mais je dis tout de suite, en ouvrant nos débats, que cela est forcément un peu compliqué puisque entre la carte transmise par Monsieur le Préfet, il y a quelques semaines maintenant de cela, et la réalité de ce qu'est l'évolution de ce schéma, il y a des différences relativement notoires qui font que certaines communes ont délibéré sur un schéma qui était celui de l'époque, sans connaître les évolutions nouvelles.

Et ce soir, nous avons des éléments qui nous ont été transmis, ne serait-ce que par délibérations de certaines communes qui depuis ont délibéré, voire re-délibéré

Tout cela pour mettre à l'aise les collègues qui, dans leur commune, auraient déjà délibéré sur le schéma tel qu'il est, pour ensuite être à nouveau consulté sur une carte intercommunale en mouvement.

Pourquoi une carte intercommunale en mouvement ? Je pense qu'il faut y voir sans doute plusieurs raisons :

La première, c'est que tant que nous n'en n'étions qu'à évoquer la loi et la nécessité de rediscuter de la carte intercommunale, forcément, chacun s'est positionné dans son intercommunalité. C'est ce qui nous a d'ailleurs amené au niveau du Grand Chalon à considérer que nous ne souhaitons pas étendre le périmètre de notre intercommunalité, comme d'ailleurs l'avait à l'époque, formulé la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, comme d'ailleurs l'avait formulé quasiment toutes les intercommunalités ; chacune considérant que son périmètre était pertinent et que sa taille était suffisante.

Sauf que, vous savez comme moi que dans le texte de loi, il est prévu qu'il ne puisse plus y avoir d'intercommunalités inférieures à 5 000 habitants sauf en zones de montagne.

Alors, en Saône-et-Loire, les zones de montagnes sont relativement limitées, mais il en existe quand même, sur le sud du département, vers Matour et puis sur les territoires qui concernent plutôt le Morvan, qui sont des zones pouvant être assimilées à des zones de montagnes et qui, dès lors pourraient être dans des intercommunalités inférieures à 5 000 habitants.

Sauf que de ce schéma initial, il y a bien sûr une discussion qui s'est engagée après réception :

- premièrement du schéma transmis par Monsieur le Préfet, et qui, je le rappelle, modifiait sensiblement les choses,
- puis ensuite d'une proposition alternative transmise par le Conseil Général de Saône-et-Loire,
- et d'un débat qui s'est ouvert à l'intérieur des communautés de communes ou des communautés d'agglomération, voire à l'intérieur des conseils municipaux de telle ou telle commune, provoquant, dès lors, des modifications que l'on n'avait sans doute pas imaginées à l'origine du débat tel que je le rappelais tout à l'heure.

Un mot peut-être au travers de quelques cartes, sur la situation dans laquelle nous nous trouvons.

- D'abord une première carte que vous avez sous les yeux concernant notre territoire plus spécifiquement, le Pays du Chalonnais.

Alors, pourquoi le Pays du Chalonnais ? Parce que je vous rappelle qu'à l'origine les Pays avaient été mis en place pour fédérer les intercommunalités. Et qu'en dehors de celle du Grand Chalon que vous reconnaissez, nous avons six intercommunalités et communautés de communes qui appartiennent au périmètre du Pays du Chalonnais :

- Celle Entre Monts et Dheune qui est en fait regroupée autour de Saint-Léger-sur-Dheune,
- Celle du Sud de la Côte Chalonnaise, regroupée autour de Buxy,
- Celle Entre Grosne et Guye, regroupée autour de Saint-Gengoux,
- Celle Entre Saône et Grosne, regroupée autour de Sennecey le Grand,
- Celle Saône et Bresse, regroupée autour de Saint-Martin-en-Bresse
- Et celle des Trois Rivières, regroupée autour de Verdun-sur-le-Doubs.

De ces EPCI, nous savons aujourd'hui, et pour avoir travaillé avec eux, qu'ils ont, qu'ils avaient la volonté de rester dans la configuration qui était la leur.

- Deuxième carte. Vous connaissez la situation intercommunale actuelle : 42 intercommunalités, 1 communauté urbaine, 2 communautés d'agglomération : celle de Chalon et celle de Macon, et tout le reste en communautés de communes.
- La carte suivante : De cette intercommunalité à 42, nous sommes passés, par la proposition de Monsieur le Préfet à 25 intercommunalités, qui avaient l'avantage sans aucun doute d'être dans la rationalisation qui avait été commandée au représentant de l'Etat, mais qui n'a pas manqué de créer des questions et des interrogations.
- Suite à cette carte, une nouvelle carte a été présentée, proposée par le Conseil Général de Saône-et-Loire, plus ambitieuse en termes d'intercommunalités, regroupant 18 intercommunalités, mais ayant peut-être la difficulté de ne pas forcément tenir compte de la volonté des communes d'être dans telle ou telle intercommunalité, et provoquant d'ailleurs quelques mécontentements ici ou là.

Pour ce qui concerne le Grand Chalon, nous sommes aujourd'hui, vous le savez : 39 communes.

Et dans le débat où nous nous trouvons, il y a des hypothèses, et encore une fois, ce ne sont que des hypothèses, et si je tiens compte des communes qui nous ont contactés, je n'ai pas dit qui ont demandé à rentrer, nous avons aujourd'hui une carte qui affiche 52 communes potentielles.

La situation dans laquelle nous nous trouvons, et c'est le sens du rapport qui vous est présenté, consiste tout d'abord à poser un postulat qui est :

- la position des communes,
- et la position que nous suivrons.

Et donc, je pense qu'il n'est pas envisageable d'obliger une quelconque commune à aller dans une intercommunalité où elle ne souhaite pas aller.

Il est clair que la décision des conseils municipaux sera pour nous l'élément de position concernant la décision du Grand Chalon.

Au sein du Grand Chalon et des 39 communes, 2 communes ont exprimé le souhait de quitter notre intercommunalité pour rejoindre une intercommunalité de proximité :

- c'est le cas de la commune de Charrecey ;
- c'est le cas de la commune de Saint-Ambreuil.

Et depuis le début, nous avons dit qu'il n'était pas dans notre intention de nous opposer à la décision de ces deux conseils municipaux.

Je vous propose dans le cadre de cette délibération d'acter la demande des communes de Charrecey et de Saint-Ambreuil de quitter le territoire du Grand Chalon.

2 autres communes voire 3 ont délibéré pour rejoindre le Grand Chalon. Il s'agit de :

- De la commune de Chaudenay, appartenant aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération de Beaune ;
- De la commune d'Allerey-sur-Saône appartenant aujourd'hui à la Communauté de Communes des Trois Rivières ;
- Et semble-t-il de la commune de Verjux qui appartient également à la Communauté de Communes des Trois Rivières.

De la même manière que je vous propose d'accepter celles qui veulent partir, je vous propose d'accepter celles qui veulent venir dès lors qu'elles veulent bien formuler cet avis jusqu'au bout. C'est le sens bien sûr de leur propre décision.

Et puis, il y a des communes qui nous ont contactés pour nous interroger à partir du moment où nous commençons à dire que nous accepterions d'élargir notre périmètre puisque les choses étaient mouvantes c'est-à-dire sortant de la position initiale qui était de dire : 39 communes et pas plus.

Nous avons donc été invités par plusieurs communes.

Nous avons rencontré les communes d'Allériot, Montcoy, Bey, Damerey, Saint-Maurice-en-Rivière et Verjux pour répondre aux questions qui étaient les leurs. Et à ce jour, je ne sais pas si elles ont délibéré pour nous rejoindre ou ne pas nous rejoindre.

Nous avons rencontré également l'ensemble des maires de la Communauté de Communes des Trois Rivières c'est-à-dire celles de Verdun-sur-le-Doubs en Mairie de Verdun au cours de laquelle ils nous ont expliqué, que pour eux, ce qui les intéressait, c'était de rentrer tous dans la Communauté d'Agglomération de Chalon, mais qu'ils ne souhaitaient pas découper leur territoire. Et la réponse que je leur ai faite, qui était une réponse que nous avons déjà évoqué, c'était que :

- Il me semblait que le nombre de communes de cette communauté de communes pouvait être trop important par rapport au projet qui était le nôtre pour ce territoire ;
- Et que par ailleurs, la cohérence voulait que l'on reste sur un bassin de vie alors que je n'étais pas sûr que les communes comme Longepierre soit par exemple dans le bassin de vie de Chalon.

Et donc, ce que nous vous proposons dans la délibération de ce soir, c'est de dire: nous considérons que jusqu'à Verdun, si il y en a qui ont envie de nous rejoindre : nous examinerons favorablement leurs positions. Au-delà, c'est une question qui est compliquée.

Et puis il y a les communes de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise : Moroges, Saint-Hélène, Marcilly-les-Buxy et Chatel Moron que nous avons rencontré à Moroges, avec Jean-Claude LAGRANGE, le Président de la Communauté Urbaine.

Au cours de cette rencontre, les maires nous ont dit les choses suivantes :

- Si le périmètre de notre Communauté de Communes ne change pas, nous souhaitons rester dans la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise ;
- Si le périmètre de notre Communauté de Communes venait à bouger, nous nous interrogerons de savoir si nous devons rester dans notre Communauté de Communes ou rejoindre le Grand Chalons.

Et c'est pour cela que dans la délibération je vous propose que nous laissions ouvert l'opportunité. J'ai cru comprendre sur l'information que j'ai eue ce soir que finalement, ces communes ne souhaitaient pas nous rejoindre. Mais la délibération ne dit pas qu'elles intègrent ; la délibération dit : "on voit ce qu'ils font et nous verrons bien".

Je précise d'ailleurs, que concernant ces communes, l'objet de les faire entrer dans le territoire du Grand Chalons n'a rien à voir avec une quelconque velléité d'en découdre avec la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise. A tel point d'ailleurs, je vous le rappelle, que nous avons proposé à cette Communauté de Communes de rentrer dans l'Entente qui nous unit avec la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau.

Mais entre le moment où le schéma a été transmis par Monsieur le Préfet et les débats qui ont eu lieu, il semblerait, vous me permettez d'utiliser le conditionnel, qu'une des communautés de communes et non des moindres, puisque c'est celle qui est autour de Saint-Gengoux-le-National ne puisse plus aller aux termes de ce qui avait été proposé :

- Premièrement parce que la commune de Saint-Gengoux a délibéré pour ne pas aller dans cette communauté de communes, mais pour rejoindre celle de Buxy ;
- Que la commune de Joncy a délibéré pour ne pas être dans cette intercommunalité et partir sur le charollais ;
- Et que la commune de Bourdon a délibéré pour ne pas être dans cette intercommunalité pour aller rejoindre la Communauté Urbaine.

Dans l'intercommunalité autour de Mont Saint-Vincent, quand vous enlevez Joncy, Bourdon et Saint-Gengoux, qui sont les trois plus grosses communes, vous ne faites pas 5 000 habitants bien évidemment, et même, vous représentez un nombre insuffisant, et il faudra bien qu'une position soit prise sur ces éléments là.

C'est fort de cette évolution que les communes du Sud de la Côte Chalonnaise ont, et je crois que c'était légitime, souhaité nous interroger pour savoir :

1- Si nous accepterions de les recevoir ;

2- Quelles étaient les conditions ?

Voilà le sens des échanges que nous avons eus avec l'ensemble de ces interlocuteurs.

Pour ce qui concerne le Grand Chalons, je redis notre position :

1 – Nous considérons que nous ne pouvons pas fermer la porte à ceux qui ont envie de nous rejoindre à condition qu'ils restent dans le bassin de vie de Chalons ; à condition qu'au bout du compte on ne soit pas sur une intercommunalité excessive et donc fixée aux alentours de 50, ce qui nous paraissait raisonnable ;

2- Aucune commune ne pourra être dans notre communauté, sans en avoir exprimé la volonté, en tout cas, nous l'espérons puisque je vous le rappelle, au bout du compte, c'est quand même le Préfet qui a les pleins pouvoirs pour décider. Mais en tout cas pour ce qui nous concerne, aucune commune ne pourra être dans notre intercommunalité sans en avoir exprimé la volonté au travers d'une décision de son conseil municipal ;

3- Nous souhaitons travailler à ce que nous puissions avoir une frontière commune avec la Communauté Urbaine ; non pas comme j'ai pu l'entendre de manière un peu excessive parce que j'aurais derrière la tête l'ambition de fusionner les deux intercommunalités.

J'ai déjà eu l'occasion de dire probablement une dizaine de fois, qu'il n'en n'était pas question.

Alors, je profite une nouvelle fois de nos débats ce soir pour dire qu'il n'en n'est pas question.

Parce que le fait d'avoir une frontière commune nous permettrait, notamment sur la question des transports, d'avoir un seul périmètre de transports urbains ; ce qui, eu égard aux enjeux de la gare

TGV et des entrées autoroutières qui sont sur le territoire de notre agglomération, présentent des intérêts.

Et, l'on ne peut pas reprocher aux élus du Grand Chalon de défendre les intérêts de leur territoire et donc de plaider pour cette frontière commune. Si elle n'existe pas, elle n'existe pas ; nous faisons bien sans, aujourd'hui !

Mais, il me semblait important que nous puissions nous positionner sur ces éléments là dans le cadre du débat qui nous a été proposé par le représentant de l'Etat.

Je crois avoir, mes chers collègues, à peu près cerné la problématique qui est la nôtre.

Donc, la délibération qui vous est proposée dit :

- celles qui ont doré et déjà délibéré : nous prenons acte de leur délibération, et nous ne nous opposerons pas au départ des communes de Saint-Ambreuil et Charrecey ;
- nous ne nous opposerons pas à l'arrivée de Chaudenay et d'Allerey, voire de Verjux, puisqu'il semblerait bien que je n'ai pas eu la délibération de Verjux, que cette commune aurait délibéré ;
- et pour les autres : si elles veulent venir, elles viennent. Si elles ne veulent pas, elles restent.

Cette position n'est bien sûr pas compatible avec le schéma proposé par Monsieur le Préfet ce qui m'amène à vous suggérer de ne pas adopter le schéma du Préfet.

Je mets tout le monde à l'aise : ce n'est pas un débat ni gauche-droite, ni contre l'Etat ou autre. J'ai d'autres tribunes pour le faire si j'ai envie de dire ce que je pense de la manière avec laquelle l'Etat a organisé ce débat sur l'intercommunalité ; en l'occurrence, là, ce n'est pas le sujet. Le sujet : c'est de correspondre à la position du Grand Chalon dans le cadre de cette proposition de développement intercommunal.

J'ajoute enfin que des élus de ce département et non des moindres, le Sénateur-Maire de Mâcon par exemple, ont souhaité que nous puissions nous rencontrer pour discuter de cette carte intercommunale, car ce n'est pas un secret qu'elle ne fait quand même pas l'unanimité dans ce département. Et encore une fois, ce n'est pas un problème de positionnement politique au sein de l'échiquier.

Et donc, je dis très clairement, au terme du 24 septembre, je crois que c'est la fin des votes des communes, au terme de cette consultation, il reviendra au Préfet de dire ce que sont les corrections qu'il entend apporter à son schéma. Je vous rappelle que normalement au terme de la loi, il ne peut pas les corriger ; et que les consignes lui ont été passées par le Ministère de l'Intérieur, à lui comme à tous les autres, vu la difficulté présente sur tous les territoires, d'amender ou de corriger son schéma. Donc, nous verrons ce qu'il proposera dans ces éléments-là.

Et il revient à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de proposer, si elle le veut, une suggestion différente, à la seule condition, qui est quand même non neutre, de réunir la majorité des deux tiers de ses membres pour la faire adopter. C'est ce qui me permet de vous dire que ce n'est pas un problème gauche-droite ! Cela n'a rien à voir avec cela. C'est un problème de conception du territoire auquel nous sommes confrontés.

Donc, ce soir, nous nous positionnons ; des communes se sont positionnées ; des intercommunalités se sont positionnées, sur un schéma dont on sait qu'il n'est déjà plus celui sur lequel nous votons ; et dans un schéma qui, demain, ne sera probablement pas sur celui sur lequel non plus, nous nous sommes positionnés.

Je n'y peux rien, je ne suis pas à l'origine de cette démarche ; je la prends comme vous. Je pense qu'il faut que nous restions sur les intérêts du Grand Chalon puisque c'est notre préoccupation au sein de ce Conseil Communautaire ; notre intérêt n'est pas de rester sur nous-mêmes, notre intérêt n'est pas de « manger » qui que se soit ; notre intérêt : c'est d'être ouvert, à disposition, dès lors, encore une fois, que nous sommes dans une configuration qui est compatible avec notre capacité à intervenir et notre capacité à faire.

La délibération vous propose donc :

- d'entériner les éléments que je vous ai mentionnés,
- et de ne pas accepter le schéma qui vous est présenté par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

La parole est ouverte. Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Merci, Monsieur le Président. J'ai bien entendu votre proposition ce soir. Mais je suis bien embêtée parce que le schéma départemental que le Préfet nous propose n'est pas un schéma qui soit figé.

Or, là, nous n'avons discuté que de la possibilité de l'entrée ou la sortie de certaines communes qui en dernier lieu en référeront à leurs conseils municipaux. Ne vous noyez pas Monsieur le Président, dans mes propos au moins !

Mais, le schéma du Préfet, il y a autre chose dedans ; il n'y a pas que le périmètre, il y a toutes les actions. Les actions qui concernent notre arrondissement et donc en particulier le Grand Chalon qui appartient à l'arrondissement et qui a les actions 50 à 58, l'action 60 et l'action 65. Or, comme vous nous demandez un avis globalement sur tout le schéma du Préfet, je suis très ennuyée. Parce que, si je vous suis en donnant un avis défavorable, cela veut dire que nous sommes défavorables au corps tout entier du schéma départemental.

Or, dans ma commune, j'ai pris le raisonnement suivant :

- Que nous demande le Préfet ?
 - Il nous demande d'abord de donner un avis
 - Et ensuite éventuellement de faire des suggestions.

Donc à Châtenoy, nous avons donné un avis favorable en ce qui concerne les différentes propositions du Préfet, mais en émettant tout de même une proposition voire une suggestion concernant spécifiquement l'action 51 puisque c'est celle-là dans laquelle nous sommes visés qui est la dissolution du SIVOM des Eaux de Châtenoy.

Donc pourquoi ce soir, n'émettons-nous pas un avis globalement favorable au schéma du Préfet avec toutes ces actions qui nous concernent ; et ensuite, émettre des suggestions concernant ce périmètre, puisque ce périmètre, il n'est pas figé, que le Préfet, je l'espère, va nous entendre et va entendre toutes les communes, ce qui nous permettrait après de travailler dans un sens qui soit favorable à tout le monde. Cela ne nous empêche pas de ne pas être jointifs avec la CUCM et cela ne nous a pas empêché de faire des actions, y compris des actions en direction de l'urbanisme avec la Communauté de Buxy.

Donc, voilà, je pense que cela serait plus ouvert et allant dans l'intérêt général et dans l'intérêt de l'agglomération puisque nous allons voter les prises de compétences très prochainement dans notre commune, que de proposer ainsi quelque chose de positif, d'optimiste, qui va dans le sens du dynamisme du Grand Chalon.

On ne fige pas le périmètre, mais on est d'accord avec les propositions du Préfet. »

Monsieur le Président : « Merci. Qui d'autre ? Alain BERNADAT. »

Alain BERNADAT : « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Vices Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Aborder un sujet tel que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-Loire en quelques lignes apparaît, vous le comprendrez aisément, un exercice pratiquement impossible tant il comporte des aspects politiques de fond, et une approche dont les incidences pour l'avenir des grands chalonnais sont lourdes.

En premier lieu, il nous apparaît utile de rappeler que ce projet, dont nous avons à débattre ce soir, est un élément important de la volonté gouvernementale d'imposer sa réforme territoriale.

Le Président de la République voulait sa réforme des collectivités locales, face, avait-il dit, aux conservatismes.

A vrai dire elle ne correspondait à aucune demande.

Elle a suscité dès le départ beaucoup de critiques des élus, y compris dans la majorité.

Toutes les associations ont dénoncé, comme nous, une régression de la décentralisation démocratique.

En réalité, cette réforme s'inscrit dans le projet de société du pouvoir : la loi du marché contre les besoins des citoyens.

Cette réforme est avant tout antisociale : il s'agit de réduire les dépenses publiques, d'imposer aux collectivités le même « tour de vis » qu'à l'Etat, au nom de la révision générale des politiques publiques.

Elle va de pair avec la suppression de la Taxe Professionnelle et le gel des dotations d'Etat.

Cette réforme remet en cause la libre administration des collectivités locales, pourtant consacrée dans la Constitution.

La levée de bouclier suscitée par cette réforme sur les collectivités locales s'explique par les graves défauts des dispositions contenues dans le texte, en terme de souveraineté populaire, d'égalités territoriales républicaines, de capacité à mener les politiques publiques au service de l'intérêt général ; ou encore des menaces contre les services publics.

L'intercommunalité promue par les lois vise désormais clairement la destruction à moyen terme des 36 000 communes, perçues comme un luxe incongru à l'heure des rationalisations tous azimuts.

Elle constitue pourtant les lieux essentiels et privilégiés de l'exercice de la démocratie de proximité et de citoyenneté.

Sur le fond, cette réforme veut adapter la France à la volonté et aux appétits du grand patronat en imposant toujours plus de libéralisme dans le fonctionnement des collectivités.

Ce projet lié à la réforme générale des politiques publiques aura pour conséquences directes la casse des services publics (hôpitaux, écoles, tribunaux...) et la suppression d'un fonctionnaire sur deux dans ces mêmes services.

En fait ce projet de remodelage territorial et de casse des services publics répond pleinement au plan d'austérité de notre gouvernement et d'objectifs de concurrence libre et non faussée européen, mais aussi et surtout du Traité de Lisbonne, au Pacte de l'euro, donc aux exigences des marchés.

Nous pouvons aujourd'hui considérer que le volet sur l'intercommunalité de la loi de décembre 2010 est désormais entré dans sa phase de mise en œuvre.

En effet la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans laquelle les élus communistes et républicains pourtant nombreux sur le département (élus municipaux, conseillers communautaires etc...) ont été volontairement exclus, s'est réunie plusieurs fois sans que la population ne connaisse le contenu véritable des débats, mais surtout ne soit associée à ces derniers.

Cette absence de nos élus n'est ni un oubli ni un hasard, mais bien une volonté politique d'écarter ceux susceptibles d'apporter une vraie critique de fond sur cette réforme néfaste.

Ce choix politique repose sur le fait que nous, élus communistes et républicains, sommes pour une véritable démocratie permettant aux citoyens d'être acteur et avons une réelle volonté de développer une politique qui réponde aux besoins des habitants. Politique qui favorise l'emploi stable et durable mais aussi donne satisfaction aux garanties sociales et permette une complémentarité des territoires et non une opposition entre eux.

La question qui nous est posée sur l'objectif gouvernemental via le projet présenté par le Préfet, n'est pas de savoir si nous devons seulement nous prononcer sur un projet qui ramènerait le nombre d'intercommunalités de 44 à 26 ou à 18 selon les deux propositions formulées à partir des souhaits émis par les divers positionnements politiques.

Pour notre groupe, nous refusons de nous laisser enfermer dans un débat stérile qui ne porterait que sur un périmètre de chaque intercommunalité, et du nombre de collectivités comprises dans chacune de ces dernières et ne prenne pas en compte l'éloignement des lieux de décision par rapport aux citoyens avec une taille d'intercommunalité toujours plus grande.

C'est pourquoi nous réaffirmons notre opposition à une fusion avec la CUCM, comme nous l'avions indiqué lors du Conseil Communautaire du 23 juin dernier, dans cette même salle.

S'enfermer dans ce seul débat réduit fortement les questions de fonds posées par le projet gouvernemental et les effets néfastes de celui-ci, effets évoqués plus avant dans mon propos.

Notre volonté est bien de répondre aux questions posées :

- Des intercommunalités pour quoi faire ?
- Pour répondre aux besoins de qui ?
- Dans quelles proportions les citoyens seront-ils impliqués dans sa construction et son suivi ?
- De quels moyens financiers vont-elles disposer ?
- Vont-elles avoir une véritable pleine et entière autonomie de décision et de gestion ?

Pour notre part, nous demandons plus que jamais le respect de la libre administration communale et de ses choix de coopération intercommunale.

Nous pensons que l'intercommunalité ne peut et ne doit être que le produit de la concertation entre collectivités à égalité de droits et de devoirs.

Elles doivent pouvoir s'accorder notamment sur le caractère mutuellement avantageux de la coopération et doivent répondre aux besoins locaux des populations.

Nous exigeons que les élus de toutes les collectivités soit informés des conséquences financières et fiscales.

Soyons clairs : nous ne sommes pas pour le statut quo.

Simplement, nous souhaitons que s'instaure un débat pluraliste, ouvert, associant la population pour trouver les meilleures solutions propres à répondre à l'intérêt général.

Cette réforme nous la contestons car elle constitue une régression démocratique et une profonde remise en question du droit des collectivités à décider de politiques publiques utiles à nos concitoyens.

S'agissant de l'intercommunalité nous n'entendons pas subir des décisions arbitraires et nous réfutons les thèses inspirées par la concurrence entre les territoires, leur compétitivité où, selon une sémantique qui se nourrit des mêmes principes de leur attractivité.

Il importe d'engager cette réflexion autour d'un socle de valeurs et de principes clairs, au service de nouvelles ambitions publiques et d'exigences démocratiques.

Chacun le voit bien, nous dépassons largement l'approche simpliste et trop limitée des seuls périmètres intercommunaux et du nombre de communes intégrées dans ces derniers.

Le projet présenté par le préfet ne correspond en rien à la vision que le groupe communiste et républicain a de l'intercommunalité.

La pratique mise en œuvre pour ce projet :

- *refus de créer les conditions pour impliquer les populations dans le débat,*
- *délais imposés aux élus pour se prononcer,*
- *exclusion de certains groupes politiques au nom du bipartisme,*
- *application pure et simple des objectifs contenus dans la réforme territoriale gouvernementale etc.....*

est totalement à l'opposé des intérêts des collectivités et des citoyens.

Cette méthode anti-démocratique utilisée par le Préfet pour élaborer et faire fonctionner la CDCI est l'illustration même de ce que nous risquons de vivre à l'avenir dans nos collectivités sous les pressions gouvernementales mais également à plus grande échelle par l'Europe.

Nous ne pouvons cautionner un projet aussi dangereux et aux conséquences aussi graves, il est inadmissible que nous ne disposions d'aucun élément transmis par le Préfet sur lesquels les élus et la population pourraient s'appuyer pour évaluer correctement le contenu du dossier.

C'est pourquoi nous refusons de prendre part au vote et demandons une remise à plat complète des débats où toutes les composantes politiques seront représentées et les habitants pleinement impliqués. »

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Eric MERMET. »*

Eric MERMET : « *Merci, Monsieur le Président. Quelques remarques rapides.*

Nous prenons acte du souhait de ne pas vouloir transformer le Grand Chalon en une espèce de conglomérat de communes que rien ne rapproche. Et nous nous en réjouissons.

D'une part parce que nous pensons que le Grand Chalon, au-delà des rapprochements inévitables et peut-être judicieux, doit rester une agglomération à taille humaine.

D'autre part parce que nous venons de décider de nouvelles compétences communautaires et nous allons entrer sans doute dans une période d'interrogations voire d'hésitation inhérente à leur mise en place.

D'ailleurs ce matin dans les colonnes du Journal de Saône-et-Loire, Roger LEBORNE admet comprendre les réticences des maires qu'il reconnaît par ailleurs, comme étant les mieux placés pour représenter les citoyens.

Il n'est donc point temps d'ajouter du trouble au trouble et de donner la sensation en tous cas d'un appétit qui serait déraisonnable au risque d'une indigestion.

Pour ce qui est des rapprochements avec certains de nos voisins, ils nous paraissent légitimes s'ils participent, et seulement s'ils participent bien sûr, d'une seule logique de territoire et non d'un enjeu de pouvoir.

SCOT et INTERSCOT nous inclinent d'ailleurs à des logiques de travail en commun.

Et il existe aujourd'hui des structures que sont l'Entente et l'Agence d'Urbanisme, qui permettent d'aller dans cette direction. Et je crois que c'est une bonne chose.

Ce soir, si la position qui est la votre de donner un avis défavorable à la proposition de Monsieur le Préfet, est motivée par le fait qu'elle ne tienne pas compte des retraits de Saint-Ambreuil et de Charrecey ni de l'arrivée de Chaudenay et d'Allerey sur Saône, voire d'autres puisque le projet, nous l'avons bien compris peut encore évoluer, alors nous pouvons nous ranger derrière ce choix.

Voilà Monsieur le Président ce que nous souhaitons mettre en avant ce soir.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Christian WAGENER. »*

Christian WAGENER : « *Monsieur le Président*

Simplement à ce stade de la discussion, un petit rappel : si je suis bien sûr favorable à la décision que vous nous demandez de prendre ce soir, je veux juste vous rappeler, qu'à la veille d'être rejoint par un certain nombre de communes, le Grand Chalon doit et devra plus que jamais se pencher et réfléchir aux méthodes de gouvernance qui sont les nôtres au sein de notre intercommunalité.

Parce que ce qui est valable à 39 le sera d'autant plus à 41, 45 ou 50 puisque c'est le chiffre qui a été versé.

Il s'agit là pour beaucoup d'entre nous d'un chantier prioritaire afin de fonctionner de la manière la plus efficace possible lorsque les communes viendront nous rejoindre. Mais cela l'était déjà au niveau des 39 communes puisque, à plusieurs reprises nous l'avons déjà rappelé.

Merci. »

Monsieur le Président : « Merci. François LOTTEAU. »

François LOTTEAU : « Je ne peux pas représenter un groupe à moi tout seul. Donc, je ne ferai dans le vote que suivre l'avis de mon conseil municipal c'est-à-dire un avis positif. Ceci dit, je tiens à dire qu'au niveau d'Europe Ecologie Les Verts, notre point de vue est extrêmement voisin, sinon, je ne voudrais pas dire identique de celui qui a été présenté par Alain BERNADAT. »

Monsieur le Président : « Merci. D'autres demandes d'intervention ? Daniel CHRISTEL. »

Daniel CHRISTEL : « Je vais voter contre cette proposition. Tout simplement parce que mon conseil municipal a déjà voté et je ne veux pas aller contre les propositions de mon conseil municipal, bien entendu, et surtout, nous n'avons pas eu l'occasion d'en reparler. Et puis, je pense que la copie du Préfet n'est pas définitive ; elle est en pleine évolution. On voit bien, comme tous les projets, le fait de dire que certaines communes veulent se rattacher à Chalon-sur-Saône, à la communauté : c'est un peu illusoire, je les ai rencontrées, il y a peu de temps et elles ne sont pas du tout de cet avis là. Nous sommes en pleine évolution, en pleine réflexion, et pour cela, je pense qu'il est peut-être un peu prématuré de voter pour. Je fais quand même remarquer que j'ai la voix de Dominique JUILLLOT pour les mêmes raisons. »

Monsieur le Président : « Qui d'autre ? Eric MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Merci, Monsieur le Président. Pour ma part, je voterai pour la proposition du Préfet car à un moment il faut savoir se fixer, même si les choses ne sont pas définitives. J'imagine bien que les choses pourront évoluer. Mais j'ai deux choses en tête importantes :

- J'ai rencontré Monsieur JACOB à Epervans, et il a su me convaincre sur une chose : c'est qu'il faut des intercommunalités fortes pour que les communes à exister en tant que telles. Donc, il est nécessaire que l'identité de la commune soit préservée et je serai vigilant à ce que cette identité soit toujours, et vous le savez, préservée ;
- La deuxième chose : c'est sur l'aspect purement financier et du regroupement des communes qui ne savent pas finalement à quelle sauce elles vont être mangées dans la nouvelle fiscalité qui se prépare pour elles.

Parce que, revenant sur le débat qui nous a animés il y a quelques jours à Epervans, la réalité des chiffres est que, et implacable, cela coûtera à Epervans sans aucun autre service complémentaire 72 000 €uros ; alors que le but de ces intercommunalités est bien de réduire les charges par la mutualisation et donc indirectement de baisser la fiscalité sur les ménages. Alors que ce que l'on constate aujourd'hui, c'est que la fiscalité sur les ménages va augmenter indirectement et les percepteurs seront les maires.

Donc, oui au projet du Préfet avec vigilance sur la volonté de garder une identité des communes et une fiscalité qui baisse. »

Monsieur le Président : « Merci. Qui d'autre ? Martine HORY. »

Martine HORY : « Très rapidement. J'ai du mal à comprendre l'ensemble. Si l'on regroupe, nous voyons bien qu'il fallait voter pour le vote du Préfet parce qu'il fallait le fixer ; et on nous a expliqué par ailleurs qu'il fallait voter pour le vote du Préfet parce que c'était le seul moyen d'avoir une évolution. Donc, cela est un tout petit peu compliqué pour un élu de base que je suis, de faire cette synthèse.

On nous explique par ailleurs qu'il ne faudrait pas voter parce que nous n'aurions pas d'avis et que les citoyens n'en n'auraient pas donné. Et en même temps, nous savons que c'est une décision du Préfet avec les communes, avec les élus.

Nous, nous sommes trois au moins chez les radicaux pour la proposition de notre Président. »

Monsieur le Président : « Merci. Plus d'interventions ?

Quelques remarques.

Quelque chose que je n'arrive pas à comprendre : chacun se positionne en disant la commune..., la commune ..., la commune..., la commune ... Mais néanmoins certains s'appêtent à voter favorablement à la proposition du Préfet,

- qui ne permettra pas de respecter la position de Charrecey,
- qui ne permettra pas de respecter la position de Saint-Ambreuil,
- qui ne permettra pas de respecter la position d'Allerey,
- qui ne permettra pas de respecter la position de Verjux,

- et qui ne permettra pas de respecter la position de Chaudenay.

Alors, là, très sincèrement, mes chers collègues, tous ceux qui me donnent des leçons sur le respect de la commune, je trouve que vous vous arrogez, je me permets de vous le dire, un droit qui me paraît assez extraordinaire. C'est comme si dans votre commune, votre conseil municipal prenait une décision et que les autres vous imposent autre chose.

Je ne dis pas que ce ne sera pas ce qui aboutira ; car la loi a fait que le Préfet a les pleins pouvoirs à partir du moment où la Commission Départementale de Coopération Intercommunale n'a pas été en mesure par deux tiers de ses membres d'émettre un avis différent de celui de Monsieur le Préfet.

Deux tiers de ses membres, autant vous dire que c'est, vulgairement, "ceinture et bretelle".

Et donc, ce que nous vous proposons, et c'est exactement l'objet de ce qui est inscrit dans ce rapport, c'est de dire :

- il n'est pas normal qu'une commune soit mise dans un territoire où elle n'a pas envie d'être.

Donc, nous vous proposons de ne pas suivre l'avis du Préfet pour justement permettre à Saint-Ambreuil et Charresey de sortir, à ceux qui veulent venir nous rejoindre de venir, à ceux qui ont débattu, et peut-être comme le dit Daniel CHRISTEL, "finalement, ils ont tranché pour dire finalement on ne veut pas venir".

Mais au moins, si les choses bougent encore, puisque la CDCI ne s'est pas réunie, eh bien que notre délibération ne leur dise pas : « c'est non », que notre délibération permette de dire, dans la configuration que nous nous sommes donnés, dans le respect du territoire ; c'est-à-dire pas 90 communes, mais une cinquantaine et cela nous paraît déjà beaucoup, dans un pays qui soit quand même identique, un bassin de vie. Et ainsi nous accepterions que quelques unes viennent nous rejoindre et nous les avons listées.

Cela ne veut pas dire que l'on ne tient pas compte de leur avis, bien au contraire, puisque justement, en fonction de leur avis, nous dirons « vous venez avec nous, si vous le souhaitez pas, le problème ne se pose pas. »

Cela, c'est le premier élément.

J'avoue ne pas comprendre cette présentation des choses.

Deuxième remarque pour l'intervention d'Alain BERNADAT.

Oui, le processus est contestable. Indéniablement, le fait d'avoir une évolution de l'intercommunalité qui se fasse en dehors des populations est quelque chose qui est regrettable.

Oui, indéniablement, le fait que nous soyons dans un calendrier dont j'ai eu l'occasion de dire qu'il était anormalement serré est regrettable.

Oui, le fait qu'au bout du compte, le Préfet puisse imposer à une commune qui, même si elle ne veut pas aller dans telle ou telle intercommunalité, c'est regrettable.

Mais en même temps, on ne peut pas être, et tu l'as dit toi-même, dans le statu quo. Il faut bien faire bouger notre territoire ; il faut bien que l'on imagine dans quelles conditions nous allons faire partager à la fois l'ambition qui est la nôtre, parce que nous avons beaucoup avancé sur les compétences intercommunales, sans trahir de grands secrets, la cause est maintenant finie, même si il reste encore des communes, mais les résultats obtenus, nous les connaissons.

Nous avons progressé de manière significative et tant mieux. Mais, pourquoi ne le proposerions-nous pas à quelques autres dès lors que c'est cohérent avec notre projet de territoire.

Je pense que tendre la main, c'est quelque chose qui me paraît important.

Pour répondre à Marie MERCIER : en dehors de ce que j'ai pu dire du respect des communes, sur la carte intercommunale, le périmètre des intercommunalités sera l'élément déterminant du schéma.

La preuve, c'est que pour nous, comme nous prenons la compétence eau et assainissement, demain, ce n'est pas le problème du périmètre qui va régler la question du SIVOM, c'est bien la question de l'organisation que nous nous sommes donnés.

Donc, le fait de débattre sur le périmètre n'interdit absolument pas de débattre sur la question de l'organisation des prises de compétences et de la manière de fonctionner. Nous sommes, aujourd'hui, obligés de nous positionner sur la seule question qui nous est posée.

Le périmètre proposé par Monsieur le Préfet sur 25 intercommunalités, est-il le périmètre que nous souhaitons ?

Moi, je vous propose de vous dire non, pas par défiance à l'égard de Monsieur le Préfet ; ce n'est pas le sujet ; mais parce que ce n'est pas notre intérêt tout simplement. Ce n'est pas l'intérêt du Grand Chalon que de se laisser enfermer dans un périmètre à 39 avec 2 communes qui n'ont pas envie de rester et des communes qui veulent entrer et à qui l'on ne permettra pas de rentrer.

Voilà le choix qui nous est suggéré aujourd'hui.

Christian WAGENER évoque un sujet qui me paraît important qui est celui de la gouvernance. Il est posé à 39, à 40, à 45 ou à 52. Et j'ai pris l'engagement que cela ferait partie de propositions concrètes avant la fin de cette année, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier.

Au 1^{er} janvier, nous fonctionnerons de manière différente eu égard aux compétences.

Et j'ai aussi pris l'engagement, et je le dis à Monsieur MICHOUX, que les maires et plus exactement les communes, restent les chevilles ouvrières de cette intercommunalité et les portes d'entrée de cette intercommunalité. J'ai pris cet engagement publiquement ; et je peux vous dire que le travail que nous sommes en train d'engager, c'est bien celui-ci : de permettre à nos communes d'être celles qui vont être l'interface entre les services développés par le Grand Chalons, puis les élus que vous êtes, que vos collègues sont dans les conseils municipaux. Le renforcement des services publics : c'est une volonté très forte que de le faire au travers de nos différentes communes. Donc, il n'y a pas de négation des communes là-dessus.

Sur les questions financières, vous n'étiez pas là l'autre jour et je ne vous en fais pas grief, j'ai vu que vous étiez bien loin, à la réunion sur le pacte fiscal et financier que nous avons commencé à initier. Nous avançons. J'ai dit à cette rencontre que j'étais preneur de toutes les pistes de travail que l'on voulait bien me donner. Nous avons encore deux ou trois réunions de programmées. Au terme de cette discussion, chacun pourra faire ses comptes.

Mais, on m'a déjà fait le coup une fois ! où à force de dire « laissez-nous quand même un peu travailler » mais il a fallu accélérer le mouvement.

Je redis sur le pacte fiscal et financier que nous avons injecté dans la discussion des sommes non négligeables qui doivent nous permettre d'atténuer la part prise par les uns et par les autres, qui parfois est une part de solidarité. Et j'espère que ce n'est pas un gros mot au sein de cette enceinte.

Je vais terminer pour dire à François LOTTEAU les mêmes choses que j'ai dites à Alain BERNADAT. Oui, nous aurions préféré que les choses se passent différemment, et j'espère que la question des territoires sera reposée bientôt, dans un débat national, et qui devrait avoir lieu d'ici quelques mois. J'espère que ce sera un élément important du débat pour se positionner. Mais ce sera dans un autre cadre que celui de cette Communauté d'Agglomération et du débat que nous avons ce soir, même si nous en sommes, malheureusement impactés.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire comme éléments, et donc vous suggérer, et vous n'en serez pas surpris, de suivre la position qui est dans ce rapport.

Alors, c'est un petit peu compliqué dans le vote !

Je me permets de préciser :

- *si vous votez pour le rapport, vous exprimez un avis défavorable à la proposition de Monsieur le Préfet ;*
- *si vous votez contre le rapport, eh bien par déduction, cela veut dire que vous êtes plutôt favorables à l'avis de Monsieur le Préfet.*

J'espère que l'explication est assez claire.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions avant que je ne mette aux voix ?

Non. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, article 35, introduisant dans le Code Général des Collectivités Territoriales, un nouvel article L.5210-1-1, qui pose le principe de l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-Loire établi par le Préfet de Saône-et-Loire, dont un exemplaire est joint en annexe ;

Vu les projets de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposés par le Conseil Général de Saône-et-Loire et le Grand Chalons dont un exemplaire est joint en annexe de la délibération ;

Vu les démarches entreprises par le Grand Chalons et ses communes membres impactant fortement la gestion des relations intercommunales ;

Après avoir délibéré :

- Prend acte du retrait potentiel des communes de Charrecey et Saint-Ambreuil et soutient les demandes d'entrée dans son périmètre des communes de Chaudenay et d'Allerey-sur-Saône ;
- Considère qu'il serait souhaitable que son territoire et celui de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau soient jointifs, compte tenu du développement des relations entre ces deux territoires ;
- Souhaite que son périmètre puisse évoluer pour intégrer les communes voisines qui en feraient la demande mais précise que cette évolution doit rester mesurée afin de ne pas mettre en péril les processus de mutualisation des services et de répartition des compétences mis en œuvre et ne pas dépasser une cinquantaine de communes à l'issue de la révision du schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Emet un avis défavorable sur la proposition de la nouvelle carte de coopération intercommunale transmise par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Adopté à la majorité par :

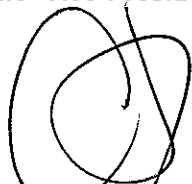
11 Contre : Daniel **CHRISTEL** + pouvoir de Dominique **JUILLOT**, Marie **MERCIER** + pouvoir de Fabienne **SAINT-ARROMAN**, Patricia **FAUCHEZ**, Fabrice **RIGNON**, Françoise **REYNAUD**, Mauricette **CHATILLON**, Joël **DEMULE**, Jean-Pierre **FLECHE**, Eric **MICHOUX**

5 refus de vote : Alain **BERNADAT**, Lucien **MATRON**, Christelle **RECOUVROT**, Jacky **DUBOIS**, Chantal **FOREST**.

65 Pour

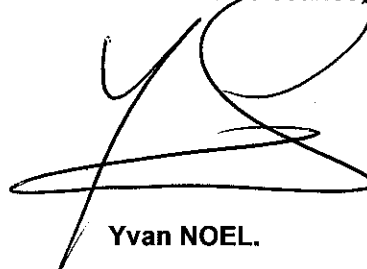
Monsieur le Président : « Je vous remercie et vous souhaite une très bonne soirée et à très bientôt »

**Le Président, et par délégation,
Le 2ème Vice-Président,**



Daniel GALLAND

Le Secrétaire de séance,



Yvan NOEL.